

Décision n°D_2024_213

MOYENS GENERAUX

FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - ALLOTI EN 7 LOTS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une procédure par appel d'offres ouvert concernant la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle, allotié comme suit :

- Lot n°1 : Vêtements de travail professionnel
- Lot n°2 : Vêtements de haute visibilité
- Lot n°3 : Chaussures de sécurité
- Lot n°4 : Équipements de protection individuelle
- Lot n°5 : Vêtements de travail spécifique à la restauration
- Lot n°6 : Blouses, tuniques, chasubles et pantalons destinés aux personnels de crèches, de santé, de blanchisserie, de foyer logement et de la petite enfance
- Lot n°7 : Vêtements de travail, équipements de protection individuelle et accessoires spécialisés pour les élagueurs,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commandes relatif à chaque lot est conclu à compter de l'accusé de réception de la notification par le candidat pour une durée d'un an et qu'il est reconductible 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 17 septembre 2024,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les accords-cadres à bons de commande selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 « Vêtements de travail professionnel » : la société PROTECT'HOMS (12 rue Gutenberg – ZI Ouest Bazouges - BP 30332 - 53203 CHÂTEAU GONTIER CEDEX 03) pour un montant maximum annuel de commandes de 40 000,00 euros HT.
- Lot n° 2 « Vêtements de haute visibilité » : la société "Le Comptoir des Experts" by ADRP (493 avenue de la Gironde - 59640 DUNKERQUE) pour un montant maximum annuel de commandes de 30 000,00 euros HT.

- Lot n° 3 « Chaussures de sécurité » : la société PROTECT'HOMS (12 rue Gutenberg – ZI Ouest Bazouges - BP 30332 - 53203 CHÂTEAU GONTIER CEDEX 03) pour un montant maximum annuel de commandes de 50 000,00 euros HT.

- Lot n° 4 « Équipements de protection individuelle » : la société PROTECT'HOMS (12 rue Gutenberg – ZI Ouest Bazouges - BP 30332 - 53203 CHÂTEAU GONTIER CEDEX 03) pour un montant maximum annuel de commandes de 25 000,00 euros HT.

- Lot n° 5 « Vêtements de travail spécifique à la restauration » : la société DECROIX (40 rue de l'Epeule – 59100 ROUBAIX) pour un montant maximum annuel de commandes de 30 000,00 euros HT.

- Lot n° 6 « Blouses, tuniques, chasubles et pantalons destinés aux personnels de crèches, de santé, de blanchisserie, de foyer logement et de la petite enfance » : la société DECROIX (40 rue de l'Epeule – 59100 ROUBAIX) pour un montant maximum annuel de commandes de 30 000,00 euros HT.

- Lot n° 7 « Vêtements de travail, équipements de protection individuelle et accessoires spécialisés pour les élagueurs » : la société SEE GUILLEBERT SAS (3 rue Jules Verne – L'Orée du Golf, BP 17 - 59790 RONCHIN) pour un montant maximum annuel de commandes de 20 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.